

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/058 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'ACCORD CADRE PORTANT SUR LES ETUDES RELATIVES AUX INFRASTRUCTURES ROUTIERES

SEANCE DU 30 MARS 2017

L'An deux mille dix-sept et le trente mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BARTOLI Paul-Marie, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CESARI Marcel, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GIACOBBI Paul, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Lauda, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, NADIZI Françoise, NIVAGGIONI Nadine, OLIVESI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène à Mme FAGNI Muriel
M. CHAUBON Pierre à Mme BARTOLI Marie-France
Mme GUIDICELLI Maria à M. GIACOBBI Paul
M. LEONETTI Paul à Mme PROSPERI Rosa
M. OTTAVI Antoine à Mme ORSONI Delphine
M. SANTINI Ange à Mme COMBETTE Christelle.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 février 2017,
- VU** la délibération n° 17/035 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2017,

- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Planification,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse :

- à signer et exécuter l'accord cadre portant sur les études relatives aux infrastructures routières avec les quatre titulaires :
 - ARCADIS (mandataire) / CETEC Ingénierie et Conseil
 - INTERVIA (mandataire) / Mediaterra Conseil, SGI, K Architectes, Agence De Mari Paysagiste, IMS-RN
 - ARTELIA (mandataire) / Quadric, Sépia GC, Strates Ouvrages d'art
 - EGIS Villes et Transports
- à consulter les quatre titulaires en tant que de besoin,
- et à signer et exécuter les marchés subséquents.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 30 mars 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

ANNEXE



Accord cadre - Etudes relatives aux infrastructures routières

Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

Le présent rapport a pour objet de présenter à l'Assemblée de Corse l'accord-cadre multi-attributaire de prestations d'étude dans le domaine des infrastructures routières.

Principe de l'accord cadre

Le présent marché est un accord-cadre, tel que défini à l'article 76 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'accord-cadre est un dispositif qui permet :

- de sélectionner un certain nombre de prestataires et d'arrêter une partie des termes des marchés à intervenir ultérieurement dans une première phase ;
- de remettre des prestations en concurrence sur les termes non fixés lors de la survenance du besoin.

Le pouvoir adjudicateur consultera l'ensemble des titulaires de l'accord-cadre lors de la survenance des besoins couverts par celui-ci.

Les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, dits « *marchés subséquents* » feront l'objet d'une mise en concurrence, par « *lettre de consultation* » ou par envoi d'un *Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)*, que le pouvoir adjudicateur adressera à tous les titulaires de l'accord-cadre.

Le présent accord-cadre est multi-attributaire. Le nombre maximal de titulaires retenus est de QUATRE (4).

Objet du dossier de consultation

La CTC bénéficie d'un Programme Exceptionnel d'Investissements (PEI) d'un montant de 100 M€, qui doit être programmé avant le 30 décembre 2018. Cela implique donc pour inscrire une opération de disposer à cette date d'une étude de niveau AVP, de l'arrêté de DUP.

A la date du 30 décembre 2020, plus de 100 M€ de marchés de travaux doivent être notifiés.

Par ailleurs, la CTC finance sur fonds propres d'autres opérations d'investissement, ce qui génère des études de maîtrise d'œuvre et études règlementaires.

Pour réaliser ces études, la maîtrise d'ouvrage dispose selon les dossiers d'une maîtrise d'œuvre privée ou de services spécialisés en interne.

Toutefois, le volume indiqué ci-avant nécessite des ressources supplémentaires, notamment pour traiter les ouvrages d'art. Cela comprend également des études de faisabilité, de la maîtrise d'œuvre linéaire et des études environnementales. Pour l'essentiel, il s'agit d'ouvrages courants, mais dans le cadre de cet accord cadre, des ouvrages exceptionnels pourront faire l'objet d'études de faisabilité, voire de maîtrise d'œuvre.

Les prestations visées sont (liste non exhaustive) :

- 1 Maîtrise d'œuvre,
- 2 Missions Géotechniques,
- 3 Etudes préalables d'environnement et de dossiers réglementaires :
 - Etudes préalables et étude de faisabilité,
 - Etudes écologiques,
 - Etude d'aménagement paysager,
 - Etudes hydrologiques et hydrauliques,
 - Etude air et santé,
 - Etude bruit,
 - Agriculture,
 - Etude d'impact
 - Génie écologique.
- 4 Dossiers Règlementaires.

Montant du marché

Durée	Montant mini HT	Montant maxi HT
Période 1 de quatre ans	1 800 000 €	8 000 000 €

Déroulement de la consultation

Les principales clauses de la consultation des entreprises étaient les suivantes :

Règlement de la consultation :

- Publication au JOUE, JAL,
- Délai de remise des offres : 55 jours,
- Marché passé en application des articles 25-I.1, 66, 67 et 68, 76 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Délai de validité des offres : 220 jours à compter de la date limite de remise des offres,
- Délai d'exécution : une période de quatre années non reconductible.

Critère de jugement des offres :

- 1 Prix (pondération : 30)
- 2 Valeur technique (pondération : 70)

Le critère technique est décomposé suivants 64 sous-critères.

Déroulement

Lors de la Commission d'Appel d'Offres du 11 janvier 2017, six plis ont été ouverts :

- ARCADIS (mandataire) / CETEC Ingénierie et Conseil
- INTERVIA (mandataire)/ Mediaterrre Conseil, SGI, K Architectes, Agence De Mari Paysagiste, IMS-RN
- BLASINI (mandataire)/ SIAM INGENIERIE
- INGEROP
- ARTELIA (mandataire) / Quadric, Sépia GC, Strates Ouvrages d'art
- EGIS

La Commission d'Appel d'Offres du 15 février 2017 a retenu les offres suivantes :

- ARCADIS (mandataire) / CETEC Ingénierie et Conseil
- INTERVIA (mandataire) / Mediaterrre Conseil, SGI, K Architectes, Agence De Mari Paysagiste, IMS-RN
- ARTELIA (mandataire) / Quadric, Sépia GC, Strates Ouvrages d'art
- EGIS Villes et Transports

En conclusion, je vous prie de bien vouloir m'autoriser à :

- 1) SIGNER et exécuter l'accord cadre portant sur les études relatives aux infrastructures routières,
- 2) CONSULTER les quatre titulaires en tant que de besoin,
- 3) SIGNER et exécuter les marchés subséquents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.